

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Frisange a été saisi d'un projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" dénommé "In der Decker Oicht" portant sur des fonds sis à Aspelt, au lieu-dit "In der Decker Oicht" élaboré par le bureau de géomètres BEST G.O. établi à Niederanven, au nom et pour le compte de la société ASWIFIN S.A., établie à Crauthem.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à partir du 02 février 2022 pendant trente jours à la maison communale de et à Frisange pendant les heures usuelles d'ouverture, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant la même période le projet est également publié sur le site internet www.frisange.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de trente jours à compter du 02 février au 03 mars 2022 inclus.

Frisange, le 02 février 2022

Pour le Collèges des bourgmestre et échevins


Le bourgmestre
Roger Beissel




le secrétaire, ff
Myriam Gales

